

Depuis la publication de la loi du 20/08/2008 portant sur la rénovation de la démocratie sociale, les élections professionnelles servent aussi à déterminer les organisations syndicales qui sont représentatives et celles qui ne le sont plus.

Une organisation est représentative dans le périmètre d'un comité d'établissement (une région par exemple) si elle a obtenu au moins 10% des suffrages au 1er tour de l'élection des représentants du personnel dans ce CE. Une organisation syndicale qui a obtenu, au niveau national, tous CE confondus, 10% des suffrages, est représentative à l'échelle de l'entreprise.

Le résultat des urnes a déterminé, à la SNCF, les situations suivantes :

- **Organisation syndicale représentative à l'échelle de l'entreprise et dans les 27 CE :**
 - la CGT et l'UNSA

- **Organisations syndicales représentatives à l'échelle de l'entreprise et dans un certain nombre de CE :**
 - SUD-Rail (dans l'entreprise et dans 22 CE)
 - CFDT (dans l'entreprise et dans 22 CE)

- **Organisations syndicales représentatives uniquement dans certains CE :**
 - FO (dans 8 CE)

Il est rappelé que le fait d'être représentative permet notamment à une organisation syndicale de désigner des délégués syndicaux, de négocier des accords collectifs avec l'entreprise et de déposer des demandes de concertation immédiate (DCI).